

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE

N°2024-50

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

**Objet : Paiement à un tiers en raison d'un règlement à l'amiable d'un sinistre responsable en interne**

*Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 et la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,*

*Vu la priorité mise sur la nécessité de réduire le taux de sinistralité en gérant les sinistres en direct avec les tiers,*

Le 16 avril 2024 lors de la réalisation de travaux de débroussaillage, le véhicule de Madame CERVERO Patricia en stationnement a été endommagé par les services techniques municipaux.

La responsabilité de la collectivité est retenue.

Le coût de la réparation s'élève à 394.46 € HT soit 473.35 € TTC, celle-ci a été effectuée au sein du garage TRUCKS SOLUTIONS VALENCE.

**DECIDE**

- **DE TRANSIGER** avec le tiers afin de régler à l'amiable le sinistre ci-dessus ;
- **DE REGLER** la facture émise par TRUCKS Solutions Valence n° 539035 d'un montant de 473.35 € TTC ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de 2024, chapitre 011.

À la Voulte sur Rhône, le 06/06/2024

Monsieur Le Maire,  
Bernard BROTTES



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).*